



CRAZY FEET

Association Loi 1901

**Association de danse Country et Line Dance de
Nogent sur Marne**

Objet : Promouvoir la danse chorégraphiée dite « Line » et « Country » par l'enseignement, les spectacles et les événements.

Siège : Maison des associations 2 rue Jean Monnet, 94130 Nogent sur Marne

Immatriculation : W942003146

REGLEMENT INTERIEUR – Année 2022-2023

Article 1. Introduction

Le présent Règlement Intérieur, prévu par l'article 16 des Statuts, complète et précise le fonctionnement de l'association Crazy Feet. Il n'est pas exhaustif et sera revu au fur et à mesure de la nécessité.

Article 2. Adhésions

L'inscription à l'association Crazy Feet ou être assuré par l'association à la FFCLD implique l'adhésion au présent Règlement intérieur.

2.01 Adhésions annuelles

Pour être adhérent, il faut compléter le bulletin d'inscription, s'acquitter de la cotisation annuelle, être à jour de la cotisation selon les modalités indiquées sur celui-ci et/ou être assuré par l'association à la FFCLD et fournir un certificat médical vous autorisant à participer à l'activité de danse Country valable 3 ans

2.02 Modalités

Le montant de la cotisation est adopté annuellement par l'Assemblée Générale. L'inscription couvre l'année du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. La cotisation annuelle est versée au moment de l'inscription (versement en une, deux ou trois fois) Le montant de la cotisation couvre l'adhésion à l'association, la participation aux cours auxquels vous vous inscrivez, les frais d'assurance et de droits d'auteur, et divers frais administratifs. Toute cotisation versée est définitivement acquise sauf cas de force majeure au motif jugé sérieux par le Bureau (quelques exemples : maladie avec attestation médical; déménagement; changement d'horaires de travail...).

La participation à un cours est soumise obligatoirement à l'inscription. Il se peut qu'une ou un animateur demande à se faire seconder lors de ses cours, par un autre animateur ou animatrice ou un adhérent de niveau supérieur. A ce moment, l'adhérent qui vient renforcer le cours sera soumis à l'approbation du Bureau.

Pour les personnes qui adhèrent en cours d'année, une réduction du montant de la cotisation annuelle est pratiquée au pro rata.

Tout adhérent qui, sans motif valable, ne fréquentera pas le club pendant plus d'un trimestre, perdra son droit de représentation en Assemblée Générale.

Il n'y a pas d'exclusivité d'adhésion. Nous respectons les curiosités, envies, besoins de chaque participant, et tout adhérent Crazy Feet est libre de s'inscrire parallèlement dans tout autre club de son choix. De même, les adhérents des autres clubs sont les bienvenues sur nos activités publiques, et peuvent adhérer à Crazy Feet pour suivre nos cours.

2.03 CNIL et droit à l'image

Des informations sont recueillies lors de votre inscription. Elles sont nécessaires pour votre adhésion et facilitent l'organisation des activités proposées tout au long de l'année. Ces informations confidentielles ne sont destinées qu'au Bureau et aux animateurs de l'association, et au secrétariat de la Fédération (FFCLD), dont l'association est membre. Elles peuvent aussi être communiquées à notre société d'assurance, en cas d'accident. En dehors de ces cas, elles ne sont jamais communiquées à l'extérieur.

Aux termes de la dispense de déclaration n°8 de la CNIL, les Associations Loi 1901 à but non lucratif sont dispensées de la déclaration des fichiers de traitement des données pour la gestion de leurs membres.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au Bureau : crazyfeet.danse@gmail.com.

En adhérant à l'association avec le bulletin d'inscription vous acceptez ou non que votre image soit utilisée dans le cadre de la vie associative. Pour toute demande, prendre contact avec le Bureau.

Article 3. Déroulement des activités

3.01 Horaires et lieux

Les différents cours hebdomadaires sont inscrits sur le bulletin d'inscription, et les programmes des cours sont inscrits sur le site Internet de Crazy Feet.

Chaque adhérent est tenu de respecter les lieux (usage et consignes de sécurité) qui accueillent les activités de l'association.

3.02 Tenue/Chaussures

Il n'est demandé aucune tenue spécifique pour pratiquer la danse Country et Line Dance.

L'utilisation des salles impose obligatoirement le port de chaussures, à semelles propres qui ne marquent pas le sol ou des chaussures de danse (feutrine en dessous) pour les salles équipées de parquet en bois.

En cas de non-respect de cette consigne, l'accès à la salle pourra être refusé.

3.03 Discipline et respect

Ces rappels, de bon sens, sont établis uniquement pour assurer un confort des participants pour l'ensemble des activités avec présence d'un animateur/intervenant.

- Prévoyez d'arriver suffisamment tôt (au minimum 5 minutes avant le début de l'activité) pour vous préparer. A votre arrivée, restez à l'extérieur de la salle où sera donné le cours, afin de ne pas gêner ceux du cours précédent.
- En cas d'empêchement, et dans la mesure du possible, prévenez l'animateur.
- La salle doit être rangée et laissée propre à la fin de l'activité.
- Il est strictement interdit :
 - De filmer ou prendre des photos sans l'autorisation au préalable de l'animateur ou d'un membre du Bureau.
 - De téléphoner ou d'envoyer des SMS pendant les cours. Si vous recevez un coup de téléphone ou un SMS urgent, auquel vous devez répondre, vous devez sortir de la salle de cours pour le faire.

La bonne entente, l'entraide et la confiance sont indispensables à la pérennité de l'association. Tout manquement à cet esprit doit être rapporté immédiatement à un animateur ou membre du Bureau. Si un mauvais esprit devait s'installer, le Bureau serait à même de convoquer le membre l'ayant

initié en vue d'explications suivies d'une éventuelle exclusion. Une exclusion pour de telles causes ne saurait donner lieu au remboursement de la cotisation.

L'association ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou de perte des affaires personnelles des membres.

Article 4. Changement de cours, avancement

Les changements de cours, et l'avancement d'un niveau de cours à un niveau supérieur, sont soumis à l'approbation de l'animateur du cours qui accueille l'élève qui souhaite changer de cours. Les changements de cours ne peuvent se faire pendant la saison en cours.

Article 5. Achats

Les achats sont effectués exclusivement par le Bureau. Exceptionnellement, si un adhérent venait à effectuer un achat pour le compte de l'association, il doit obtenir l'accord préalable du Trésorier ou du Président. Le remboursement ne pourra se faire que sur présentation de la facture acquittée.

Article 6. Communication

L'association Crazy Feet pourra communiquer par un ou plusieurs moyens dont les suivants :

- Lettres d'information par email (liste de diffusion) ou voie postale,
- Annonces orales à la fin des cours,
- Publication d'annonces sur des sites Internet spécialisés,
- Les médias sociaux tels que Facebook ou autres.
- Prospectus (affiches, tracts, dépliants).

En cas de doute, seules les informations provenant de notre messagerie (crazyfeet.danse@gmail.com) ou publiées sur le site Internet de l'association (<http://crazyfeet.danse.online.fr>) sont sources fiables.